



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-022

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2022

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2022-01-20-00003 - Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sis Route de Cassis Lieu-dit Ratataigne sur la commune de Roquefort-la-Bédoule (13830) (2 pages)

Page 3

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2022-01-19-00003 - Arrêté portant interdiction de manifestation en centre-ville et aux abords du Parc Chanot à Marseille le samedi 22 janvier 2022 (3 pages)

Page 6

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Cabinet

13-2022-01-20-00001 - Arrêté n°0020 portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône (9 pages)

Page 10

13-2022-01-20-00002 - Arrêté n°0021 portant autorisation des dispositifs d'équipes mobiles de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône (6 pages)

Page 20

13-2022-01-19-00002 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DE L'ETABLISSEMENT STOGAZ DE MARIGNANE (2 pages)

Page 27

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

13-2022-01-17-00006 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'APPEL PUBLIC A LA GENEROSITE POUR LE FONDS DE DOTATION SOS MEDITERRANEE ANNEE 2022 (2 pages)

Page 30

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-01-20-00003

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit
de préemption à l'Établissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de
l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour
l'acquisition d'un bien sis Route de Cassis
Lieu-dit Ratataigne sur la commune de
Roquefort-la-Bédoule (13830)



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption
à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme
pour l'acquisition d'un bien sis Route de Cassis – Lieu-dit Ratataigne
sur la commune de Roquefort-la-Bédoule (13830)**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Roquefort-la-Bédoule;

VU les délibérations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993 CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence et n° URBA 031-8702/20/CM et URBA 030-8701/20/CM du 15 octobre 2020 instaurant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de Marseille Provence ;

VU la convention cadre entre le préfet de Région et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 14 décembre 2015, prolongée par un avenant signé le 2 janvier 2018 ;

VU la convention multi-sites à l'échelle du territoire de la Métropole pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte, signée le 29 décembre 2017 par la Métropole Aix Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence qui place la parcelle objet de la DIA en zonage UP3,

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître VEIRY-SOLLARI Vanina, notaire, domiciliée 3 place Félix Baret à Marseille (13006) , reçue en mairie de Roquefort-la-Bédoule le 15 octobre 2021 et portant sur un terrain de 1 844 m² comportant une construction à usage de hangar et un mobil-home, situé Route de Cassis – Lieu-dit Ratataigne sur la commune de Roquefort-la-Bédoule, correspondant aux parcelles cadastrées AW 255 - 258 - 268 d'une superficie de 1 844 m², au prix de 1 200 000,00 € (un million deux cent mille euros) visé dans la déclaration ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n°13-2021-06-14-00014 du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 22 décembre 2020 prononçant la carence pour la commune de Roquefort-la-Bédoule entraîne le transfert de l'exercice du droit de préemption au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions définies à l'article L210-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien, constitué d'un terrain de 1 844 m² comportant une construction à usage de hangar et un mobil-home , cadastré AW 255 – 258 - 268, Route de Cassis – Lieu-dit Ratataigne à Roquefort-la-Bédoule, par l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article premier : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté correspond aux parcelles AW 255 – 258 - 268 d'une superficie de 1 844 m² comportant une construction à usage de hangar et un mobil-home. Il se situe Route de Cassis – Lieu-dit Ratataigne à Roquefort-la-Bédoule.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 20 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Bouches-du-Rhône

signé

Jean-Philippe d'Issemio

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-01-19-00003

Arrêté portant interdiction de manifestation
en centre-ville et aux abords du Parc Chanot à
Marseille le samedi 22 janvier 2022



**PRÉFECTURE DE POLICE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant interdiction de manifestation
en centre-ville et aux abords du Parc Chanot à Marseille le samedi 22 janvier 2022**

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

VU le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants, 431-9 et suivants, R 610-5 et R 644-4 ;

VU le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 211-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;

VU le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que des manifestations contre les mesures liées à l'épidémie de COVID se tiennent tous les samedis à Marseille depuis sept mois; que ces manifestations ne font l'objet d'aucune déclaration préalable en préfecture de police des Bouches-du-Rhône contrevenant ainsi à l'article L 211-1 du code de sécurité intérieure ; que ces manifestations peuvent rassembler plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de participants, sans organisateurs identifiés ni service d'ordre ;

CONSIDERANT que ces manifestants déambulent de manière erratique dans le centre-ville de Marseille, causant des perturbations de la circulation des véhicules, des transports en commun et des piétons ; que les manifestants se livrent régulièrement à des dégradations et à des affrontements avec la police comme par exemple le samedi 4 décembre 2021 où près de 300 personnes contre le passe sanitaire ont déambulé dans les rues de Marseille en lançant divers projectiles sur les forces de l'ordre occasionnant trois blessés parmi celles-ci ; que les manifestants ont tenté, le samedi 15 janvier 2022, de pénétrer dans le Parc Chanot en forçant délibérément le passage et l'entrée ; que cette tentative visait le centre de vaccination installé à l'intérieur du Parc Chanot ; que ce même jour, des manifestants ont tenté de dégrader un local de dépistage de la COVID-19 nécessitant l'intervention des services de police ; que, toujours lors de la dernière manifestation du 15 janvier, des manifestants ont enfoncé les barrières devant la préfecture malgré la présence des forces mobiles ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle manifestation contre les mesures sanitaires est à prévoir le samedi 22 janvier 2022 dans le centre-ville de Marseille et qu'elle rassemblera elle aussi plusieurs centaines de personnes qui déambuleront sans itinéraire prédéfini ;

CONSIDERANT que ces rassemblements non déclarés ne permettent pas, dans ces conditions, aux autorités investies des pouvoirs de police de connaître et d'établir un dialogue avec les organisateurs sur les conditions de la manifestation ; qu'il est ainsi impossible de déterminer leur localisation et leur parcours ou d'évaluer leur importance et les mesures de sécurité prises par leurs propres organisateurs ; qu'il en résulte l'impossibilité d'avoir des garanties sur leur bon déroulement ni d'anticiper le dispositif de sécurité le plus adapté pour concilier liberté de manifestation et impératifs d'ordre public ;

CONSIDERANT que ce samedi 22 janvier 2022 sera une période de forte affluence en centre-ville, puisque ce sera le second week-end des soldes d'hiver et que les précédentes manifestations qui se sont déroulées avant les fêtes de Noël, ont suscité de nombreuses tensions entre les commerçants et les manifestants ;

CONSIDERANT que la concomitance, le samedi 22 janvier 2022, de ces manifestations et de la forte affluence dans les rues commerçantes du centre-ville présente un risque pour l'ordre public en raison de la configuration des lieux, du nombre important de personnes et des intentions belliqueuses qui animeront certains manifestants ; qu'en outre, cette situation n'est pas compatible avec les précautions nécessaires en matière de prévention de la transmission du virus de la covid-19 ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver l'accessibilité au centre de vaccination du Parc Chanot aux personnels soignants et aux candidats à la vaccination COVID, particulièrement en cette période de forte circulation du virus ;

CONSIDERANT par ailleurs la proximité de plusieurs structures hospitalières et par conséquent la nécessité de préserver les axes de circulation pour l'accès et le transit des véhicules de secours sur ces parties de la ville de Marseille ;

CONSIDERANT le risque d'attentat particulièrement élevé et dans ce contexte que les forces de l'ordre sont particulièrement mobilisées pour y faire face sur l'ensemble du territoire national ; qu'elles ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de personnes manifestant sans déclaration ;

CONSIDERANT que, dans ces circonstances, seule l'interdiction de ces rassemblements dans les secteurs les plus fréquentés de la ville de Marseille et autour du centre de vaccination du centre ville est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

CONSIDERANT enfin qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester, comme il est entendu et encadré par la loi, avec les impératifs de l'ordre public, et que dans ce cadre elle se doit de prendre toutes les mesures proportionnées nécessaires pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques et prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits à Marseille, le samedi 22 janvier 2022 de 09H00 à 20H00, dans les deux périmètres délimités par les voies de circulation suivantes :

Périmètre centre-ville :

- La Canebière ;
- Quai des belges ;
- Cours Jean Ballard ;
- rue Breteuil ;
- rue Saint Jacques ;
- rue Bel Air ;
- Cours Lieutaud ;
- rue d'Aubagne ;
- rue des Recollettes ;
- jusqu'à la Canebière.

Périmètre Parc Chanot :

- Rond-Point du Prado ;
- Boulevard Rabatau ;
- Rue Raymond Teisseire ;
- Allée Ray Grassi ;
- boulevard Michelet ;
- jusqu'au Rond-Point du Prado.

Article 2 : Cette interdiction de manifester s'applique :

- dans le périmètre centre-ville défini à l'article 1, les voies de délimitation étant non-incluses ;
- dans le périmètre Parc Chanot défini à l'article 1, les voies de délimitation étant incluses dans l'interdiction.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté peut faire l'objet des sanctions prévues par les dispositions pénales.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télé recours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille, affiché dans les locaux de la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2022

La préfète de police
des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-01-20-00001

Arrêté n°0020 portant autorisation des centres
de vaccination contre la covid-19 dans le
département des Bouches-du-Rhône

**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE n° 0020
portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19
dans le département des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1 et L.3131-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté modifié du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'avis en date du 19 janvier 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination permet de répondre à l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que le décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national nécessite d'adapter l'offre de vaccination sur le département des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que conformément à la stratégie d'évolution du maillage des centres de vaccination définie par l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la fermeture de certains centres apparaît justifiée et la pérennisation d'autres fondée.

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les structures listées en annexe 1 sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n°2021-10 du 7 janvier 2021.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°0001 du 7 janvier 2022 portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 janvier 2022

Pour le préfet,
La directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Annexe 1

Liste des centres de vaccination autorisés pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône

Dénomination du centre de vaccination	Identification de la structure porteuse	Adresse de la structure porteuse	Représentant légal de la structure porteuse	Adresse du centre de vaccination	Commune
Centre de vaccination de la ville d'Aix-en-Provence / CPTS Aix Ste Victoire	Ville d'Aix-en-Provence CPTS Aix Ste Victoire	Hôtel de ville Place de l'Hôtel de ville, 13100 Aix-en-Provence 10 rue Maître Peloutier Bât B L'Espigoulier 13540 PUYRICARD.	Madame Sophie JOISSAINS Dr Gaëtan GENTILE	Gymnase du Val de l'Arc - 35 Avenue des Infirmeries,13100 Aix-en-Provence	AIX-EN-PROVENCE
Centre de vaccination d'Allauch-Plan de Cuques	CH d'Allauch CPTS des Collines	Chemin des Mille Écus, 13190 Allauch Villa les Iris Avenue JeanGIONO 13190 Allauch	Monsieur Robert SARIAN Dr Bruno PEMBEDJOGLOU	Chemin des mille écus 13190 Allauch	ALLAUCH
Centre de vaccination de la CPTS du Pays d'Arles	Ville d'Arles CPTS Pays d'Arles	Hôtel de ville Place de la République, 13200 Arles 62 avenue Frédéric Mistral 13990 FONTVIEILLE	Monsieur Patrick DE CAROLIS Dr Bernard GIRAL	Salle des fêtes, boulevard des Lices 13200 ARLES	ARLES

Centre de Vaccination COVID d'Aubagne / Espace du Bras d'Or	Centre hospitalier d'Aubagne CPTS Garlaban Gemenos, Sainte Baume	179 Avenue des Soeurs Gastine 13400 Aubagne Pharmacie des Fontalnes 148 Avenue de la 1ère Division Blindée, 13420 GEMENOS	Madame Stéphanie LUQUET Monsieur Patrick RAIMOND	Avenue Simon Lagunas, 13400 Aubagne	AUBAGNE
Centre de vaccination de Barbentane	Ville de Barbentane	Hôtel de Ville Le Cours Jean Baptiste Rey 13570 BARBENTANE	Monsieur Jean-Christophe DAUDET	Salle du conseil municipal - Espace baron de Chabert, 13570 BARBENTANE	BARBENTANE
Centre de vaccination de Plan de Campagne	Centre de santé polyvalent de l'aéroport - Association Santé et Médecine	Lot B9 Bat. Chenes ZI LACOUVERIGNE rue Blaise Pascal, 13127 Vitrolles	Monsieur Julien CONTAL	Centre commercial Avant Cap CD6, 13480 CABRIES	CABRIES
Centre de vaccination de Carry-le-Rouet	Ville de Carry-le-Rouet CPTS de la Côte Bleue	Hôtel de Ville - Montée des Moulins, 13620 Carry-le-Rouet	Monsieur René-Francis CARPENTIER	Salle Lombardi - Square Jean Biancotto - 13620 CARRY-LE-ROUET	CARRY-LE-ROUET
Centre de vaccination de Châteaurenard	Ville de Châteaurenard	Hôtel de Ville - 6 Rue Jentelin, 13160 Châteaurenard	Monsieur Marcel MARTEL	Place des Allées Marcel Jullian, 13160 Châteaurenard de Provence	CHATEAURENARD
Centre de vaccination de Coudoux	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	Centre de secours de la basse vallée de l'Arc, 13111 Coudoux	COUDOUX

Centre de vaccination Gardanne	CPTS Provence Santé	Pôle santé des genêts 606 avenue du Général de Gaulle 13109 Simiane-Collongue	Dr Julie CURJOL-SOTO	Halle Leo Ferré, 76 avenue du 8 mai 1945, 13120 Gardanne	GARDANNE
Centre de vaccination d'Istres	Ville d'Istres	Hôtel de Ville 1, esplanade Bernardin Laugier CS 970002 13808 ISTRES CEDEX	Monsieur François BERNARDINI	Complexe Sportif le Podium - Chemin de Capeau, 13800 Istres	ISTRES
Centre de vaccination de la clinique générale de Marignane	Clinique générale de Marignane	Avenue du Général Raoul Salan, 13700 Marignane	Madame Virginie BRINGAND	Avenue du Général Raoul Salan, 13700 Marignane	MARIGNANE
APHM Hôpital Sainte Marguerite	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CREMIEUX	270 Boulevard Ste Marguerite, 13009 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hôpital de la Conception	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CREMIEUX	147 boulevard Baille, 13005 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hôpital de la Timone	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 04	Monsieur François CREMIEUX	Hall Timone 2 - 264 Rue Saint-Pierre, 13005 Marseille	MARSEILLE

IHU - Méditerranée Infection	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CREMIEUX	19-21 Boulevard Jean Moulin, 13005 Marseille	MARSEILLE
	CPTS Activ santé	94 Boulevard Charve 13005 MARSEILLE	Madame Martine GIORDANINO		
CESAM 13 (Centre d'Examens de Santé de l'Assurance Maladie des Bouches du Rhône)	Caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône	56 chemin Joseph Aiguier 13297 Marseille 09 Cedex 9	Monsieur le directeur général	72 Traverse des Bonnets, 13013 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination éphémère du centre hospitalier Edouard Toulouse	Centre hospitalier Edouard Toulouse	118 chemin de Mimet 13015 Marseille	Monsieur Thierry ACQUIER.	118 chemin de Mimet, 13015 Marseille	MARSEILLE
	CPTS Actes santé	32 chemin de la Mure 13015 Marseille	Madame Jessica LAVIGNE		
Centre de vaccination départemental d'Arenc	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	4 quai d'Arenc, 13002 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination du conseil départemental - PMI	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	2 rue Mazenod 13002 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hôpital d'Instruction des Armées Laveran	Hôpital d'Instruction des Armées Laveran	34 Boulevard Laveran 13013 MARSEILLE	Médecin général inspecteur PEREZ Sylvie Médecin-Chef de l'HIA Laveran	34 Boulevard Laveran, 13013 MARSEILLE	MARSEILLE

Centre de vaccination de l'Hopital Européen	Hôpital Européen	6 Rue Désirée Clary, 13003 Marseille	Madame Sophie DOSTERT	Consultations médicales NEOLIS - 106 Bd de Paris - 13003 Marseille	MARSEILLE
Hôpital Clairval - Centre de soins urgents	Hôpital privé Clairval	317 Boulevard du Redon, 13009 Marseille	Monsieur Cyril Szymkowicz Directeur	317 Boulevard du Redon, 13009 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de la Ville de Marseille	Ville de Marseille / Inter-CPTS Marseille	Hôtel de Ville Place Villeneuve de Bargemon 13002 Marseille	Monsieur Benoît PAYAN	23 rue Louis Astruc, 13005 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination municipal du Palais Phocéén	Ville de Marseille / Inter-CPTS Marseille	Hôtel de Ville Place Villeneuve de Bargemon 13002 Marseille	Monsieur Benoît PAYAN	Parc Chanot - Palais Phocéén - 13008 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination Marseille Grand Littoral	Ville de Marseille / Inter-CPTS Marseille	Hôtel de Ville Place Villeneuve de Bargemon 13002 Marseille	Monsieur Benoît PAYAN	Centre commercial grand littoral, 11 avenue de Saint-Antoine, 13015 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Office français de l'Immigration et de l'Intégration	OFII	Madame Hélène LESAUVAGE	OFII Direction territoriale de Marseille 61 boulevard Rabatau - CS 40020 13295 Marseille CEDEX 08	MARSEILLE

Centre de vaccination de l'Hôpital Nord	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CREMIEUX	chemin des Bourrely, 13015 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de la CPTS du Pays de Martigues	CPTS du pays de Martigues Ville de Martigues	Maison des associations de Martigues Quai Lucien Toulmond 13500 MARTIGUES Hôtel de Ville Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues cedex	Dr Gérard Eddi Monsieur Gaby CHARROUX	Salle du Grès, boulevard Léo Lagrange 13500 Martigues	MARTIGUES
Centre de vaccination Durance Sud de Meyrargues	Ville de Venelles	Hôtel de Ville - Place Marius Trucy Rue des Écoles, 13770 Venelles	Monsieur Arnaud MERCIER	Plateau de la Plaine, 13650 Meyrargues	MEYRARGUES
Centre de Vaccination de Miramas	Ville de Miramas	Hôtel de Ville Place Jean Jaurès, 13140 Miramas	Monsieur Frédéric Vigouroux	Salle des fêtes de Miramas - Rue des Lauriers, 13140 Miramas	MIRAMAS
Centre de vaccination de St-Rémy-de-Provence	Ville de Saint-Rémy-de-Provence	Hôtel de ville Place Jules Pelissier, 13210 Saint-Rémy-de-Provence	Monsieur le maire de Saint-Remy-de-Provence	Espace de la Libération 10 avenue de la Libération, 13210 Saint-Rémy-de-Provence	SAINT REMY DE PROVENCE

Centre de vaccination de Salon de Provence	<p>Ville de Salon de Provence</p> <p>Association des médecins libéraux du pays salonnais</p>	<p>Hôtel de Ville - 174 place de l'Hôtel de Ville, BP 120, 13300 Salon-de-Provence</p> <p>Cabinet médical 109 avenue Gaston Cabrier 13300 Salon-de-Provence</p>	<p>Monsieur Nicolas ISNARD</p> <p>Dr Thierry DESPLATS</p>	Espace Charles Trenet, 17 Boulevard Aristide Brian 13300 Salon de Provence	SALON-DE-PROVENCE
Centre de vaccination de Vitrolles - Espace Mandela	<p>CPTS Initiative Santé</p> <p>Ville de Vitrolles</p>	<p>Groupe médical des Salyens, avenue des Salyens 13127 VITROLLES</p> <p>Hôtel de Ville, Place de Provence, 13127 Vitrolles</p>	<p>Dr Florence ZEMOUR</p> <p>Monsieur Loïc GACHON</p>	Espace Mandela - Place de Provence, 13127 Vitrolles	VITROLLES

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-01-20-00002

Arrêté n°0021 portant autorisation des dispositifs
d'équipes mobiles de vaccination contre la
covid-19 dans le département des
Bouches-du-Rhône

**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE n° 0021
portant autorisation des dispositifs d'équipes mobiles de vaccination contre la covid-19
dans le département des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret modifié n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté modifié du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment son article 5 ;

VU l'avis en date du 19 janvier 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que l'arrêté modifié du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire prévoit, en son article 5, VIII ter, que « la vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Elle peut également être assurée, avec la participation de moyens militaires, dans les centres de vaccination. »

CONSIDERANT que les équipes mobiles de vaccination répondent aux besoins de vaccination des populations spécifiques dans l'incapacité de se déplacer jusqu'aux dispositifs de vaccination mis en œuvre ou installées dans des zones à faible densité de population ne permettant pas de maintenir un centre de vaccination permanent ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositifs listés en annexe sont désignés comme équipes mobiles assurant la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n° 2021-272 du 11 mars 2021.

ARTICLE 2 : Les dispositifs listés en annexe sont autorisés à intervenir au sein des établissements scolaires publics et privés sous contrat.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°0385 du 4 novembre 2021 portant autorisation des dispositifs d'équipes mobiles de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 janvier 2022

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,

SIGNE

Florence LEVERINO

**Annexe 1. Liste des équipes mobiles désignées pour assurer la campagne de vaccination
contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône**

Dénomination du dispositif d'équipe mobile	Adresse du centre de vaccination de rattachement	Identification de la structure porteuse	Adresse de la structure porteuse	Représentant légal de la structure porteuse	Zone d'intervention
Equipe mobile de vaccination du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille	Centre de vaccination du Palais des Sports, 81 rue Raymond Teisseire, 13009 Marseille	BMPM	9 Boulevard de Strasbourg, 13003 Marseille	Monsieur le contre-amiral Patrick AUGIER	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du service départemental d'incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône	Centre de secours de la basse vallée de l'Arc, 13111 Coudoux	SDIS 13	ZI de la Delorme, 1 Av. de Boisbaudran, 13015 Marseille	Monsieur Richard MALLIE	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du centre de vaccination d'Arles	Centre de vaccination de la CPTS du Pays d'Arles Salle des fêtes, boulevard des Lices, 13200 Arles	Ville d'Arles CPTS Pays d'Arles	Hôtel de ville Place de la République, 13200 Arles 62 avenue Frédéric Mistral 13990 FONTVIEILLE	Monsieur Patrick DE CAROLIS Docteur Bernard GIRAL	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du centre de vaccination de Saint-Remy-de-Provence	Centre de vaccination de St-Rémy-de-Provence Espace de la Libération 10 avenue de la Libération, 13210 Saint-Rémy-de-Provence	Ville de Saint-Rémy-de-Provence	Hôtel de ville Place Jules Pelissier, 13210 Saint-Rémy-de-Provence	Monsieur le Maire	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du conseil régional de la Région Sud - PACA	-	Conseil régional PACA	Hôtel de Région 27, place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20	Monsieur Renaud MUSELIER	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Equipe mobile du centre hospitalier d'Allauch	Centre hospitalier d'Allauch Chemin des mille écus 13190 Allauch	Centre hospitalier d'Allauch CPTS des colines	Chemin des Mille Écus, 13190 Allauch Villa les Iris Avenue Jean GIONO 13190 Allauch	Monsieur Robert SARIAN Dr Bruno PEMBEDJOGLOU	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du centre de vaccination du Conseil départemental - PMI	Centre de vaccination du Conseil départemental - PMI 2 rue Mazenod, 13002 Marseille	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du centre de vaccination de la ville d'Aix-en-Provence / CPTS Aix Ste Victoire	Centre de vaccination de la ville d'Aix-en-Provence Gymnase du Val de l'Arc - 35 Avenue des Infirmeries, 13100 Aix-en-Provence	Ville d'Aix-en-Provence CPTS Aix Ste Victoire	Hôtel de ville Place de l'Hôtel de ville, 13100 Aix-en-Provence 10 rue Maître Peloutier Bât B L'Espigoulier 13540 PUYRICARD	Madame Sophie JOISSAINS Dr Gaëtan GENTILE	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du centre de vaccination de Salon-de-Provence	Centre de vaccination de Salon de Provence Espace Charles Trenet, 17 Boulevard Aristide Brian 13300, Salon de Provence	Ville de Salon de Provence Association des médecins libéraux du pays salonais	Hôtel de Ville - 174 place de l'Hôtel de Ville, BP 120, 13300 Salon-de-Provence Cabinet médical 109 avenue Gaston Cabrier 13300 Salon-de-Provence	Monsieur Nicolas ISNARD Dr Thierry DESPLATS	Département des Bouches-du-Rhône

Equipe mobile du centre de vaccination de Vitrolles - Espace Mandela	Centre de vaccination de Vitrolles - Espace Mandela Place de Provence, 13127 Vitrolles	CPTS Initiative Santé Ville de Vitrolles	Groupe médical des Salyens, avenue des Salyens 13127 VITROLLES Hôtel de Ville, Place de Provence, 13127 Vitrolles	Dr Florence ZEMOUR Monsieur Loïc GACHON	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du centre de vaccination de la CPTS du Pays de Martigues	Centre de vaccination de la CPTS du Pays de Martigues Gymnase des salins, 13500 Martigues	CPTS du pays de Martigues Ville de Martigues	Maison des associations de Martigues Quai Lucien Toulmond 13500 MARTIGUES Hôtel de Ville Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues cedex	Dr Gérard Eddi Monsieur Gaby CHARROUX	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du centre de vaccination de l'Hôpital Nord	Centre de vaccination de l'Hôpital Nord chemin des Bourrely, 13015 Marseille	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CREMIEUX	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du centre de vaccination de l'Hôpital de la Timone	Centre de vaccination de l'Hôpital de la Timone Hall Timone 2 - 264 Rue Saint-Pierre, 13005 Marseille	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 04	Monsieur François CREMIEUX	Département des Bouches-du-Rhône

Equipe mobile centre de vaccination de l'Hôpital Sainte Marguerite	APHM Hôpital Sainte Marguerite 270 Boulevard Ste Marguerite, 13009 Marseille	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CREMIEUX	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile de vaccination de l'Office français de l'immigration et de l'intégration	OFII Direction territoriale de Marseille 61 boulevard Rabatau CS 40020 13295 Marseille Cedex 08	Office Français de l'immigration et de l'intégration Direction territoriale de Marseille	OFII Direction territoriale de Marseille 61 boulevard Rabatau CS 40020 13295 Marseille Cedex 08	Madame Hélène LESAUVAGE	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
CORHESAN	Centre de vaccination de l'Hopital Européen	Hôpital Européen	6 Rue Désirée Clary, 13003 Marseille	Madame Sophie DOSTERT	Département des Bouches-du-Rhône
Equipe mobile du centre de Vaccination COVID d'Aubagne / Espace du Bras d'Or	Avenue Simon Lagunas, 13400 Aubagne	Centre hospitalier Edmond Garcin (Aubagne)	179 Avenue des Soeurs Gastine 13400 Aubagne	Madame Stéphanie LUQUET	Département des Bouches-du-Rhône

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-01-19-00002

ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)
DE L'ETABLISSEMENT STOGAZ DE MARIGNANE

REF. N°000029

Marseille, le 19 janvier 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)
DE L'ÉTABLISSEMENT STOGAZ À MARIGNANE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

- VU** le code de l'environnement et notamment le titre I du livre V ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les titres III et IV du livre VII, en particulier les articles L. 731-3, R.731-1 à R.731-10, L.741-6, R 741-18 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- VU** l'étude de danger d'octobre 2014, mise à jour en août 2020, sans donner lieu à révision en l'absence de modification substantielle ;
- VU** les avis des maires des communes de Marignane et de Châteauneuf-les-Martigues ;
- VU** l'avis de l'exploitant de l'établissement STOGAZ de Marignane ;
- VU** l'absence d'observation recueillie lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 15 septembre au 15 octobre 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement STOGAZ de Marignane présente des risques pour lesquels un plan particulier d'intervention doit être défini au titre de l'article R.741-18 du code de la sécurité intérieure ;
- SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le plan particulier d'intervention de l'établissement STOGAZ implanté à Marignane annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC des Bouches-du-Rhône. L'arrêté du 20 mars 2018 est abrogé.
- ARTICLE 2 :** Les communes de Marignane et de Châteauneuf-les-Martigues situées dans le périmètre PPI doivent mettre à jour et réviser leurs plans communaux de sauvegarde conformément aux dispositions des articles R. 731-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure.
- ARTICLE 3 :** Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

.../...

ARTICLE 5 : La préfète de police des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, le directeur de l'établissement STOGAZ, les maires des communes de Maignane et de Châteauneuf-les-Martigues, et l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Signé

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-01-17-00006

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'APPEL
PUBLIC A LA GENEROSITE POUR LE FONDS DE
DOTATION SOS MEDITERRANEE ANNEE 2022



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE
LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION**

**Arrêté portant autorisation d'appel public à la générosité
pour le fonds de dotation «FONDS SOS MEDITERRANEE»**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée, relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée, de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié, relatif au fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant que la demande présentée est conforme aux textes en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé «**FONDS SOS MEDITERRANEE**», dont le siège est situé à Marseille (13205 CEDEX 01) – CS 20585, est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les objectifs du présent appel public à la générosité sont :

Financement des actions de sauvetage en mer Méditerranée

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

Publipostages, moyens audiovisuels, affichages, encarts publicitaires, dépliants, radio, communication numérique.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 modifié.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Président du Conseil d'Administration du fonds de dotation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Cheffe de la Mission Réglementation

Signé

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 22, rue Breteuil 13006 Marseille.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr